



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 078-217803808-20230303-DM15_2023-CC

DECISION DU MAIRE n° *AS*/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la vérification périodique des installations électriques de la Maison Médicale ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOCOTEC, domiciliée Immeuble Mirabeau – 5 Place des Frères Montgolfier – Guyancourt CS 20732 – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex, un contrat pour la vérification périodique des installations électriques de la Maison Médicale, pour un montant de 450€ H.TVA annuel et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le *03/03/2023*

Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr